

## COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
21/02/2025	03/03/2025	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

*L'an deux mil vingt cinq*

*Le 26 février à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

### **ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : BRIAND Henri, JOUAUX Laëtitia, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ROCHELLE Stéphane, GUIBLIN Aline

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LAUNAY Chantal donne pouvoir à BONDIGUEL Nathalie

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

### **N°05-02-2025 – Corrections marché lots 12 et 14 Cour des Savoir Faire**

Monsieur le Maire expose que des erreurs sont présentes sur les montants des lots 12 et 14 du marché de travaux de la Cours des Savoir Faire inscrits sur la délibération 02-08-2024 du 11 septembre 2024

En effet, concernant le lot n°12, le montant de la délibération indique 46 500€HT. Or dans son offre l'entreprise Belloir avait indiqué qu'en cas d'attribution du lot 12 et du lot 10, un rabais de 2 000€HT serait effectué.

L'entreprise ayant obtenu l'attribution des lots 10 et 12 le rabais de 2 000€HT aurait dû être pris en compte.

Il convient donc de procéder à la correction du montant de ce lot n°12 au montant de 44 500€HT ainsi que mentionné au devis et OUV11.

Concernant le lot 14, une erreur de frappe a été commise sur le rapport d'analyse des offres et a été reproduite sur les documents postérieurs.

Indiqué à hauteur de 104 846.21€ dans la délibération, le montant proposé par l'entreprise dans son devis et son acte d'engagement est 104 866.21€HT, soit une différence de 20€.

Monsieur le Maire expose que sur ce lot 14 la commune a reçu une seule offre et que cette erreur de frappe n'a donc pas eu d'impact dans l'attribution du lot à l'entreprise Amgis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Prend acte** des explications présentées par monsieur le Maire

**Modifie** en conséquence le montant des lots 12 et 14 pour les travaux de la Cour des Savoir Faire ainsi qu'il suit :

- Lot 12 : revêtements de sols – attribué à l'entreprise Belloir pour un montant de 44 500€HT
- Lot n°14 : Électricité – Courant Faibles – Chauffage à l'entreprise Amgis pour un montant de 104 866.21€ HT

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

